

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-32/2020**

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage : 5 juin 2020

Objet : Vote du taux des impôts locaux – 2020.

L'an deux mil dix-vingt et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – VEY-FARCE Cathy – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – ROUX Nicolas – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Absents excusés : GIROT Dominique

Absents : RAS

Procurations : GIROT Dominique à LABLANQUI Jean-Marie.

LABLANQUI Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexièmes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- ◆ Vu la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux des impôt locaux pour l'année 2020,

Considérant que le Maire, conformément à la proposition de la commission finances, propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020 en raison des événements intervenues sur la commune tel que la grêle, la neige et la crise sanitaire liée au COVID-19 qui ont eu un impact fort sur l'économie de la commune et plus généralement du pays.

Considérant que les taux des impôts locaux restent inchangés pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,26 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,06 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,79 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,26 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,06 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,79 %.

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15/06/2020

ID : 026-212600969-20200611-D32_2020-DES

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services du bien immobilier et qui ont été revalorisés pour l'année 2020, il y a des impositions même en l'absence d'augmentation des taux par la commune tel que présentement.

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 15 juin 2020

Le Maire

Fabrice LARUE

